

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 16/05/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération + annexes</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Validation des règlements de services de l'eau potable, de l'assainissement collectif, des fiches d'informations des usagers et de la grille tarifaire	2022-15	12/05/2022

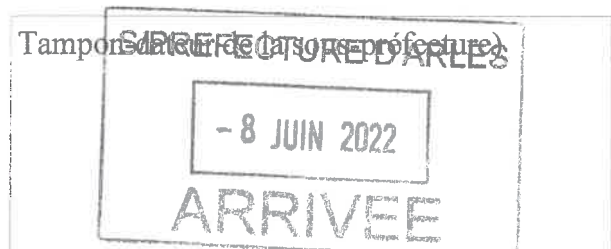
Fait à ST ANDIOL, le 16/05/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 12 mai 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 12 mai 2022 à 18h30 en mairie de NOVES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PAULEAU Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), TROUSSEL Marc (procuration à PICARDA Yves).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GILLES Max, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 10	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 mai 2022			

N° de la délibération : 2022-15
Objet : validation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, des fiches d'informations des usagers et de la grille tarifaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démarche d'établissement des règlements des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents définissent, en fonction des conditions locales, les engagements respectifs de la Régie des Eaux de Terre de Provence et des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Où l'exposé du Président, le Conseil d'administration,

VALIDE le règlement de service de l'eau potable joint en annexe de la présente délibération,
VALIDE le règlement de service de l'assainissement collectif joint en annexe de la présente délibération,
VALIDE les fiches d'information des usagers ainsi que la grille tarifaire jointes en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
A NOVES, le 12 mai 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 08/06/2022

Publication le : 08/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.